

29/11/2011



REFLECHIR ET INFORMER SUR LA STEP DE REDENAT (R.I.S.R.)

Statuts

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Réfléchir et Informer sur la STEP de Redenat (RISR)

ARTICLE 2

Cette association a pour but de

- Collecter et diffuser à la population des informations impartiales sur la Station de transfert d'énergie par pompage qu'il est peut-être question d'implanter sur la Dordogne au lieu dit Redenat,
- Faire connaître les enquêtes indépendantes sur ce projet,
- Organiser des débats sur ce thème

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé chez Monsieur et Madame Brogniart, à Redenat, 19220 AURIAC
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 - Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent en plus de leur cotisation annuelle, une somme d'argent supérieure à cette cotisation.
Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale et d'aider au bon fonctionnement des manifestations.

ARTICLE 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations,
 - 2) Pour la première année, le montant de la cotisation est fixé à 5€.
Les modifications éventuelles devront être proposées par le Conseil d'administration et validées par l'assemblée générale annuelle.
 - 3) Les subventions (Europe, Etat, Région, Département, communes ou communautés de communes), ou autres institutions, ou entreprises
 - 4) Dons, legs et générosités
- Et toutes rentrées d'argent prévues par la loi.

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil de membres élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il se compose de

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e).
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e).
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le conseil est renouvelé chaque année.

C.P. AB.

CP. AB

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 10 - Réunion du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur et à jour de ses cotisations.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année lors du 1^{er} trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Bilan vérifié par deux commissaires aux comptes préalablement élus au sein des membres de l'association, à jour de leur cotisation.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, si la demande en est faite, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

C.P AB

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des adhérents à jour dans leur cotisation annuelle, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 - Quorum et représentation

Aucun quorum n'est demandé pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint. Le quorum est fixé à 25 % des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation.

Les personnes ne pouvant assister à l'assemblée, peuvent donner pouvoir à un autre adhérent inscrit avec 1 maximum de 5 pouvoirs par personne.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée, sans condition de quorum.

ARTICLE 14 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire. Pour que la dissolution soit effective, il faut qu'elle soit votée par la moitié des membres présents ou représentés plus une voix.

Lorsque la dissolution est votée, le bureau en place est chargé de procéder aux démarches administratives ainsi qu'à la liquidation de l'actif. Le bureau convoquera sous 15 jours une deuxième assemblée générale extraordinaire dans laquelle il fera aux membres présents, pour approbation, un exposé de l'inventaire des actifs et de leur dévolution. La décision finale sera prise par l'assemblée générale extraordinaire qui mettra fin à la vie de l'association.

Fait à Redemat (Auriac), le 14 novembre 2011

Signatures

Le Président

Un membre du Conseil d'administration

Certifié Copie conforme des derniers Statuts Publiés
M. BROGNIARD
ABAUFF
Clavel Pierre
Statuts RISR p4 / p4